



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-120

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/

19-2023-09-15-00002 - Arrête préfectoral n° 2023-DEMA-H-15 portant renouvellement de l'habilitation du bureau d'études Julien Faugeras
Détection relative à la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur les dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-09-15-00002

Arrête préfectoral n° 2023-DEMA-H-15 portant
renouvellement de l'habilitation du bureau
d'études Julien Faugeras Détection relative à la
réalisation de diagnostics de fonctionnement sur
les dispositifs de mesure des volumes d'eau
prélevés dans le milieu naturel



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction de l'Écologie

Arrêté préfectoral n° 2023-DEMA-H-15

**portant renouvellement de l'habilitation du bureau d'études Julien Faugeras Détection
relative à la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur les dispositifs de mesure des
volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

CS05 932 21

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10 à L. 213-10-12, L. 213-11-15-1, R. 213-40, R. 213-43, R. 213-48-2, R. 213-48-9, R. 213-48-11, R. 213-48-14, R. 213-48-22, R. 213-48-23, R. 213-48-25, R. 213-48-34, R. 213-48-36, R. 213-48-37, R. 213-48-40, R. 213-48-42 à R. 213-48-48 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour les affaires relevant de chacun des directions-métier ;

Vu la demande du bureau d'études Julien Faugeras Détection, signée du 11 août 2023 et reçue le 31 août 2023 en DREAL Occitanie ;

Vu l'avis de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 05 septembre 2023 ;

Considérant que le bureau d'études Julien Faugeras Détection dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié ;

Considérant que la demande du bureau d'études Julien Faugeras Détection a été traitée conformément selon la note technique du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) du 23 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le bureau d'études Julien Faugeras Détection (sis, 652 route de Vianne, 19190 LANTEUIL) est habilité pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur les dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

Art. 2. – Le renouvellement de l'habilitation est prononcé pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure.
L'habilitation est applicable pour la durée de sa validité dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les préfets de départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

15 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le DREAL et par subdélégation,
La Directrice-Adjointe de l'Ecologie,

Béregère BLIN-
DAVID-MOUGEL
berengere.blin

Signature numérique de
Béregère BLIN-DAVID-
MOUGEL berengere.blin
Date : 2023.09.15
16:04:53 +02'00'

Béregère BLIN DAVID MOUGEL